

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Aujourd'hui huit mars deux mille vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 14 mars 2022, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
 - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

1°) -- Débat sur les Orientations Budgétaires

2°) -- Election du 8^{ème} adjoint

3°) -- Modification de la représentation au sein de la commission culture

4°) -- Demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection sur le périmètre n° 8 des Avalats

5°) -- Tarif 2022 location du boulodrome

- Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mrs SOULAGES, BENEZECH, Mme TEULIER, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mmes RAINESON, GAVALDA, VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MARTY.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
 Mme DELPOUX procuration à Mr CENTELLES
 Mme FARIZON procuration à Mr DONNEZ
 Mrs DEMAZURE, TAUZIN, Mme BETTINI, excusés, Mr SARDAINE.

Secrétaire : Mr CAYRE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il désigne Thierry Cayre secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose de passer à l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision n° 22/14

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour assurer la maintenance des élévateurs de la Mairie et de l'Espace Victor Hugo,

Considérant que la société HERMES a donné toutes satisfactions lors du contrat précédent,

- DÉCIDE -

Article 1 : de renouveler le contrat de maintenance de maintenance des élévateurs de la Mairie et de l'Espace Victor Hugo.

Article 2 : le contrat à passer avec la société HERMES, sise 892 rue Pierre et Marie Curie – 35504 VITRÉ, porte sur un montant annuel de 1 452,84 € HT pour une durée de 5 (cinq) ans.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 22/15

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le projet, par la municipalité de fabriquer une boîte à livres qui sera installée sur la commune,

Vu le foyer de vie, le Hameau du Lac, ayant pour vocation d'accompagner des personnes handicapées à travers des activités de médiation,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par une convention,

- DÉCIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mr Rémi LEGRIS, directeur, représentant le Foyer de Vie Le Hameau du Lac, 52 chemin de la Sigalarié, 81130 CAGNAC LES MINES, afin de fabriquer une boîte à livres, installée sur la commune de Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 7 octobre 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant maximum de 200 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 60628.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 22/16

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition d'achat du véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé 2532 RY 81 reçue de Monsieur Roland BOUYSSOU, demeurant 21 rue Saint-Exupéry - 81400 CARMAUX, pour un montant de 400 €,

Considérant que ce véhicule est en panne et nécessiterait des frais de réparation trop importants compte-tenu de son âge et de son état général,

- DÉCIDE -

Article 1 : de procéder à la sortie de l'inventaire du véhicule :

Désignation	Date acquisition	Numéro d'inventaire	VNC au 31 12 2021
PEUGEOT BOXER	07 10 1999	2182_2000_040	0.00 €

Article 2 : de vendre ce véhicule à Monsieur Roland BOUYSSOU au prix de 400.00 €.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante soit 400.00 € au compte 775 du budget principal de Saint-Juéry.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre pour le premier point de l'ordre du jour.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 22/5

Service : Finances locales

Rapporteur : Martine Lasserre

Pour commencer, Madame Lasserre rappelle les obligations du débat d'orientations budgétaires :

La tenue d'un DOB est obligatoire depuis 1992 dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe ;

Les objectifs du DOB :

Il permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la commune et de son évolution ; Il met en perspective la situation financière de la commune dans le cadre des équilibres de la nation ; Il permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Focus sur la France, et l'économie en général :

En 2020, la croissance française a baissé de 8 %, alors que l'inflation était de 0,5 %.

Fin 2021, le PIB avait dépassé son niveau d'avant crise et se situait 0,9% au dessus du niveau de fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB augmente de 7 % en 2021.

La hausse de l'investissement des entreprises fait plus que compenser le recul de 2020. Ce n'est pas le cas de la consommation des ménages qui n'a que faiblement progressé au 4^{ème} trimestre 2021. Les exportations progressent mais elles demeurent encore inférieures de 3,5 % par rapport au niveau de fin 2019, ce qui explique la nouvelle dégradation de la balance commerciale en 2021 avec un déficit de 84,7 milliards d'euros en hausse de 20 milliards d'euros sur un an.

En 2022, le PIB devrait augmenter de de 4 %, grâce à de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Le retour de l'inflation

En zone euro, elle a atteint 0,25 % en 2020 (0,5 % en France). Cette très faible augmentation des prix s'explique par l'effondrement des prix de l'énergie.

Nous observons cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole ne cesse de grimper et cote début octobre 2021 aux alentours de 80 dollars, il est actuellement à 113 \$ le baril.

Outre cette augmentation, et depuis la sortie des confinements, des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement et une pénurie des matières premières entraînant la hausse de leur prix.

Les niveaux élevés d'inflation s'expliquent aussi par un effet base. Les chiffres de 2021 sont comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après l'I.N.S.E.E. expliquerait environ 60 % de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.

Le niveau d'inflation de 1,5 % par an en 2021 et en 2022 dans la Loi de Finances Initiale pour 2022 montre des chiffres très éloignés de l'inflation constatée en janvier 2022 (2,9 % sur un an) et des chiffres attendus pour les prochains mois (entre 3 % et 3,5 %).

Les recettes de fonctionnement de la commune

Elles progressent très faiblement puisqu'elles ont progressé de +0,84 % entre 2014 et 2021. Elles s'élèvent à 5,59 M€ en 2021 et sont principalement composées de :

- impôts et taxes pour 58 %

- dotations et participations pour 31 %
- des produits divers de gestion courant pour 3 %
- des produits des services et du domaine pour 7 %
- d'autres recettes pour 1 %.

Si on regarde l'évolution de 2020 à 2021 on constate une évolution négative de - 0,4 %.

Sur les produits du domaine, augmentation de 24,6 %, qui sont dus à la reprise pratiquement normale de la cantine et de la crèche par rapport à 2021, puisqu'il y a eu quelques mois où l'Etat avait demandé aux familles de garder le plus possible les enfants à la maison au niveau de la cantine.

Il n'y a pas d'évolution au niveau des impôts et taxes puisqu'il y a une petite baisse de 2,5 %, de même que sur les dotations et participations, - 1,7 %. Sur les produits divers de gestion, les 59,8 % représentent de très petites valeurs malgré des pourcentages élevés.

Baisse des autres produits de 36,6 % dus au non remboursement de maladies en 2021, donc moins de recettes.

Suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités dès 2021

En 2018, 2019 et 2020 on a constaté un dégrèvement de cette taxe pour 80 % des ménages. Sur la période de 2021 à 2023 on parle d'exonération de 30 %, puis 65 % puis de la totalité.

A partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et compensée par la taxe foncière sur les propriétés bâties précédemment perçue par les départements.

Equilibre du nouveau système pour les communes

Le montant de la taxe d'habitation va s'élever pour la commune à 844 201 €. Le produit transféré par le département est de 2 096 725 € en valeur 2020.

Au niveau du calcul, il s'avère que la commune est sur compensée. L'Etat a mis en place un coefficient correcteur pour assurer la neutralité du dispositif.

Le taux dans le département est élevé, les communes sont donc en général sur compensées. Avec le calcul du coefficient correcteur, l'Etat prélèvera environ 30 % du montant transféré afin de neutraliser ce transfert d'impôts.

Retour au taux de T.H. 2017 pour le calcul du produit de THRP garanti

Le calcul du produit de THRP garanti s'effectue sur la base du taux voté par la commune en 2017 (10,25%), soit l'année de l'annonce de la réforme par l'Etat.

Les hausses de taux votées par la commune en 2018 (+1,5 %) et 2019 (+2 %) sur les résidences principales sont donc annulées. Cela représente pour la commune un manque à gagner de 26,5 K€. Il reste toutefois la taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants sont toujours imposés pour 43 000 €.

D'autre part, la loi de finance 2021 prévoit un allègement des impôts de production pour renforcer la compétitivité et les performances des entreprises qui se traduit par :

- la réduction de moitié de la cotisation de CVAE
- la réduction de moitié de la cotisation de CFE de TFPB pour les établissements industriels
- et l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.

Pour cela, la commune compensera un montant exact de 218 389 €.

Evolution du produit fiscal direct

Martine Lasserre commente le tableau et les chiffres qui expliquent les - 0,2 % d'évolution du produit fiscal direct, pratiquement identique à l'année dernière.

Bases fiscales : coefficients de revalorisation en 2021

C'est la loi de finances pour 2017 qui a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales. Il sera de + 3,4 % en 2022 (+ 0,2 % en 2021).

Il s'agit du coefficient de revalorisation des bases le plus élevé des 10 dernières années.

Le produit fiscal indirect

La fiscalité indirecte s'élève à 375 532 € en 2021, soit 5,8 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle comprend :

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). C'est un montant au taux de 1,2 % qui est prélevé sur toutes les transactions immobilières. Toutefois, le montant du produit de cette taxe reste incertain et évolue en fonction des cycles du marché immobilier. Par prudence le produit inscrit au BP 2021 sera égal à la moyenne des recettes encaissées entre 2013 et 2021, soit 152 K€. En 2020, une somme de 333 351 € est notée.

La taxe sur la consommation d'électricité (TCFE). Elle est assise sur les consommations d'électricité (professionnels et non professionnelles). Le produit de la TCFE a progressé de +3,2 % en 2021 ; Madame Lasserre note qu'en 2020, avec la pandémie, la fermeture de nombreuses entreprises a engendré une baisse de la consommation d'électricité.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont contribué à l'effort de redressement des comptes publics. Ce prélèvement a été effectué sur la dotation forfaitaire. Elle est passée de 905,7 K€ en 2013 à 586,1 K€ en 2021, soit une baisse de 320 000 €.

Cette baisse a été compensée en grande partie par la dynamique des dotations de péréquation, d'une part parce que la commune a été éligible à la dotation de solidarité rurale et ensuite grâce à la progression de +2,4 % par an de la dotation nationale de péréquation.

La DGF s'élève à 981,9 K€ soit 17,6 % des recettes réelles de fonctionnement. En globalité, elle a diminué de 136 000 € depuis 2013, soit une baisse de 1,6 % par an.

Le F.P.I.C.

Il s'agit d'une redistribution entre collectivités territoriales. Il représente un million d'euros. Ce sont les collectivités territoriales "riches" qui reversent aux collectivités territoriales "pauvres".

Le territoire de l'Albigeois a été bénéficiaire du F.P.I.C. en 2021. Il s'élevait à 2 158 533 € répartis entre la communauté d'agglomération pour 52,69 % et le solde aux autres communes. Cette répartition est faite en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Saint-Juéry a perçu en net 96 184 € pour 2021.

Le territoire de l'Albigeois reste dans les derniers territoires éligibles (675^{ème}) même si notre position relative s'améliore (702^{ème} sur 745 territoires éligibles en 2020).

Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu en 2021. Aussi, Martine Lasserre ajoute que par prudence sur le budget, il ne sera pris que 50 % de 2021 sur le budget de 2022

Les autres recettes

Le chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses" comprend les recettes liées aux paiements des services communaux (cantine, crèche, droit de places...) ainsi que les remboursements des mises à disposition de personnel (CCAS principalement).

Après une année 2020 marquée par une baisse des produits en raison de la pandémie du COVID-19 (crèche et cantine) les encaissements de l'exercice 2021 ont repris un rythme classique. Le niveau de recettes de l'année 2021 (379 K€) est comparable à celui de l'année 2019 (384 K€).

Les revenus des immeubles (38 K€ en 2021) : ils sont notamment constitués des locations de salle et du loyer versé par la communauté d'agglomération (environ 33,8 K€). Depuis le début de la pandémie, ces revenus se sont réduits de plus de 20 % (-11 K€ par rapport à 2019) en raison de l'absence de location des salles communales.

En 2021, le chapitre 75 fait apparaître les remboursements par la communauté d'agglomération des admissions en non valeur des titres de l'eau potable antérieurs au transfert de la compétence (22,34 K€).

Enfin, l'exercice 2021 comptabilise une recette (au compte 7588) d'un montant de 89 K€ euros correspondant à un reversement de subvention des Francas suite à une rectification des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2020. Cette recette n'est donc pas pérenne et ne sera pas inscrite au BP 2022.

Les dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 5,23 M €. Par rapport à 2013, elles se sont accrues de 0,78 % par an

Les dépenses de personnel représentent 60 % des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général 17 %, les autres charges de gestion courante 13 % et les atténuations de produits 8 %. A périmètre constant la baisse des dépenses de fonctionnement est ramenée à -0,2%.

L'évolution entre 2020 et 2021 de 4,1 % provient des charges à caractère général qui sont dues à la maîtrise des budgets par les services.

- Charges du personnel – 0,20 %
- Charges de gestion courante – 16,9 %
(la baisse importante vient du fait que la CAF a effectué un versement directement aux Francas pour environ 170 000 €)
- Charges financières – 9,4 % (du fait qu'il n'y a pas eu de nouveaux emprunts)
- Charges exceptionnelles – 30 % (des montants minimes notamment pour des subventions exceptionnelles)
- Atténuations de produits + 5,4 % (l'augmentation est due à un agent de la propreté de la C.2.A. mis à disposition ainsi qu'au transfert à l'agglo de la défense incendie).
- Charges à caractère général – 1,9 %

Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 903,5 K€ en 2021 contre 941,8 K€ en 2020 soit une diminution de 4 %.

La pandémie de COVID-19 avait engendré en 2020 des dépenses supplémentaires pour l'acquisition de masques (38 K€) qui n'ont pas été renouvelées en 2021. Il faut également noter la baisse temporaire des formations en 2021 (- 13K€). Ce poste devrait de nouveau augmenter en 2022 compte tenu des besoins identifiés en matière de formations réglementaires.

Une rationalisation de la consommation d'eau et des achats de vêtements de travail a permis de réaliser des économies à hauteur de 17 K€.

Les achats de denrées alimentaires ont progressé de 25,6K€ mais sont encore 10K€ en dessous des montants enregistrés en 2019, ce qui est également le cas de la prise en charges des transports scolaires pour aller à la cantine et à la piscine.

Au budget 2022, les charges à caractère général augmenteront pour prendre en compte la reprise complète de l'ensemble des services, mais aussi les obligations de la loi EGalim pour les repas de la cantine avec un respect de 50 % de produits locaux, dont 20 % de produits bio. Actuellement nous sommes à 6 % de produits bio. Il faut également tenir compte de l'augmentation importante du tarif de l'électricité et du gaz.

Les ressources humaines

En 2021, la commune de Saint-Juéry compte dans ses effectifs 78,8 ETP. La masse salariale était de 3,13 M€, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à 2020, en ayant un policier municipal en plus.

Pour 2022, la maîtrise de la masse salariale reste l'objectif. Toutefois la commune ne pourra se soustraire aux augmentations réglementaires qui représentent 53 500 € :

- Les avancements d'échelons à la durée unique (13 500 €) ;
- Le rehaussement des grilles de catégorie C suite à la revalorisation du SMIC de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021 et revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022 de +0,9 % (32 000 €) ;
- L'organisation des élections (3 000 €) ;
- La mise en place de l'indemnité de fin de contrat (5 K€).

Enfin, la prévision budgétaire devra tenir compte de l'impact en année pleine du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP. Celui-ci tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il concerne les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public. Son coût annuel est de 36 K€ (+18 K€ par rapport à 2021).

Les autres charges de fonctionnement

Le chapitre 65 regroupe les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Musée du Saut du Tarn, mission locale, école privée...) ainsi que les subventions aux associations. Ces dépenses s'élèvent en 2021 à 693,6 K€.

Concernant les Francas, Martine Lasserre souligne que leur subvention a été réduite du montant de la participation versée par CAF.

A périmètre constant, les "autres charges de gestion courantes" ont augmenté seulement de +1 % en 2021.

Les charges financières baissent de 9,4 %. Les "atténuations de produits" (382,8 K€) retracent essentiellement l'attribution de compensation "négative" versée à l'agglomération qui évolue au rythme des transferts de compétences.

Les investissements en 2021

En 2021, la commune a financé 589 658,76 € de dépenses d'investissement. Les principales opérations réalisées ont été :

- L'aménagement centre urbain secteur gare (l'esplanade) : 123 K€ ;
- La rénovation des écoles (cours maternelles R. Rouquier et L. Paulin) : 90,1 K€ ;
- Les travaux sur les équipements sportifs (aire de jeux de la médiathèque, terrain de pétanque aux Avalats, éclairage du stade : 54,24 K€ ;
- La sécurisation de René Rouquier – accessibilité bâtiments publics : 52,88 K€ ;
- Les équipements de la police municipale : 11,59 K€ ;
- Les équipements services techniques (broyeur, peigne à gazon...) : 55 K€ ;
- Les travaux en régie : 28,13 K€ ;

Ces investissements ont été financées par l'épargne nette, c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement moins les dépenses et moins le remboursement du capital des emprunts : 133 K€ ;

Les subventions d'investissement : 671,6 K€. Martine Lasserre relève un décalage entre l'année où elles sont demandées et l'année où elles sont versées ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 296,2 K€ ;

Et la Taxe d'Aménagement : 71,12 K€.

Les ressources mobilisées (1,23 M€) étant supérieures aux dépenses à financer (0,59 M€), le fonds de roulement progresse de 0,64 M€ en 2021.

Les prévisions pour 2022

Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 717 858 K€ TTC (y compris travaux en régie) :

- Vidéoprotection : 125 000 € ;
- Réalisation d'une piste de pumptrack : 150 000 € ;
- Etudes terrain synthétique : 25 000 € ;
- Rénovation armoire électrique stade de foot : 3 500 € ;
- Lutte contre les moustiques : 10 000 € ;
- Préservation du patrimoine culturel : 100 000 € (dont 65 000 € pour la toiture de l'église Saint-Benoît) ;
- Rénovation espace Victor Hugo (isolation acoustique et signalisation extérieure) : 8 000 € ;
- Signalétique sentier des Avalats : 3 000 € ;
- Porte boulodrome : 6 000 € ;
- Etude revitalisation urbaine : 9 054 € ;
- Equipement police municipale : 500 € ;
- Parc informatique : 13 000 € ;
- Equipements services techniques : 83 000 €
(dont 20 K€ pour le remplacement d'un véhicule type Master et 50 K€ pour le remplacement d'un tracteur) ;
- Equipements scolaire : 9 000 € (dont 4 000 € pour les manuels scolaires) ;
- Acquisition et grosses réparations matériel et mobilier : 35 800 € ;
- Cage pour aire de lancer de disque et de marteau : 35 000 € ;
- Parcs urbains : 20 000 € (tyrolienne parc Mas Courdurières + jeux et matériels aire des Avalats) ;
- Equipements crèche : 5 900 € ;
- Equipements Centre Social et jeunesse : 7 600 € ;
- Travaux en régie : 14 500 € ;
- Etude schéma directeur du patrimoine : 20 000 € ;
- Subventions façades : 5 000 € ;
- Acquisitions foncières : 2 000 € ;
- Changement balises orientations Albaret : 1 000 € ;
- Equipement sono : 1 000 € ;
- Travaux sur bâtiment communaux : 25 000 € (dont 10 K€ aménagements bureaux mairie).

Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'exercice 2021 à hauteur de 466 465,96 € TTC qui sont principalement composés des opérations suivantes :

- Aménagements urbains esplanade de la gare (50 294,77 €),
- Equipements services techniques (31 177 €),
- Restauration patrimoine culturel (22 952,40 €), petits travaux de sécurisation
- Rénovation des écoles (28 385,80 €),
- Equipements scolaires (10 755,07 €)
- Equipements cuisine (24 020,40 €),
- Acquisitions et grosses réparations bâtiments communaux + matériel et mobilier (28 094,18 €),
- Achat de terrain (31 500 €),
- Dissimulation réseaux électriques (68 680 €), rue de la République
- Vidéoprotection (99 000 €),
- Schéma directeur patrimonial (28 080 €),
- Equipements sportifs (20 632,16),
- Divers investissements (22 894,18 €).

Fonds de concours de l'agglomération

La C2A dans son pacte financier et fiscal à décider de soutenir l'investissement des communes. Une enveloppe garantie de 10 millions € a été votée et pourra être revue à la hausse en cours de mandat. La commune de Saint Juéry bénéficiera d'une enveloppe de 901 368 € sur la période de 2022 à 2025 pour financer ses opérations d'investissement.

L'épargne brute et nette

Les efforts de gestion des charges de la commune ont permis de redresser l'autofinancement mais l'équilibre de la section fonctionnement reste précaire. En effet, l'épargne brute est de 7% des produits de fonctionnement contre 18 % pour les communes de taille comparables.

La maîtrise des charges de fonctionnement doit impérativement se poursuivre dans les années à venir.

La capacité de désendettement

Martine Lasserre commente un tableau qu'elle qualifie d'évocatour puisqu'au 30/12 elle est de 8,6 années contre 14,8 en 2020. Elle se situe maintenant en dessous des seuils d'alerte qui est de 10 à 12 ans.

L'extinction de la dette

Sur 2022, elle se situe à 402 000 €. A partir de 2023, cette dette va descendre progressivement.

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement (excédent global de clôture) est resté relativement élevé sur la période 2014 - 2021. Au 31 décembre 2021, il s'établit à 1,2 M€ soit environ 83 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

Même en intégrant les dépenses reportées sur l'exercice 2022, le fonds de roulement resterait largement supérieur à 1 M€. La commune dispose de réserves importantes et d'une situation de trésorerie favorable.

La commune est donc en mesure de financer ses reports d'investissement sans contracter de nouvel emprunt et pourra mobiliser une partie du fonds de roulement pour financer les investissements prévus au BP 2022.

Conclusion

Les objectifs fixés pour 2021 par Monsieur le Maire ont été réalisés.

Une stabilité fiscale conjuguée à une maîtrise des charges ont porté ses fruits en 2021. Des dépenses de fonctionnement réduite de 0.2 % avec l'embauche d'un policier et la mise en place du régime indemnitaire.

Une forte dynamique des droits de mutation, des recettes exceptionnelles ont permis une augmentation de 60 % de l'épargne brute 387 k€ au lieu de 242 k€ en 2020 et 303 k€ en 2019. La commune a autofinancé intégralement ses investissements pour la 2^{ème} année avec un désendettement de 0,25 millions € et est redescendue en dessous des seuils d'alerte.

Cependant les équilibres financiers de la commune restent très fragiles dans le contexte actuel où l'on sait que les charges de fonctionnement vont obligatoirement progresser sous l'effet de la reprise de l'inflation et des événements mondiaux (prix de l'énergie) et impact sociaux.

La commune devra donc poursuivre la recherche d'économie de fonctionnement.

Monsieur le Maire remercie Madame Lasserre pour cette présentation du débat d'orientations budgétaires. Il remercie également les services qui ont travaillé sur ce document très complet et souligne la charge de travail.

Monsieur Marie voudrait savoir où va se trouver la piste de pumtrack.

Monsieur le Maire demande si tout le monde sait ce qu'est une piste de pumtrack et ajoute qu'elle va se faire à côté de l'école René Rouquier. Sur une partie d'une parcelle de 11 000 m², où la commune utiliserait entre 3 et 4 000 m² côté école. Le but est également de faire du lien avec les écoles. Des mesures ont été prises et des professionnels sont venus pour confirmer que l'endroit est bien adapté. Actuellement a lieu la consultation des entreprises pour ce dossier.

Monsieur Marie constate la quantité d'investissements, mais s'interroge de ne pas y voir la réfection du parking devant la Mairie.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce parking a fait l'objet une réflexion. Pas mal d'investissements sont en cours aujourd'hui. Il se réjouit toutefois du fonds de participation de l'agglo pour lequel il s'est battu et qui enfin redistribue un peu aux collectivités qui investissaient beaucoup plus que l'agglo. Il se félicite et relève l'importance d'avoir ce coup de pouce financier pour de nouveaux investissements. Il assure à Monsieur Marie qu'il va regarder de très près ce parking mais rappelle qu'il y a beaucoup à faire sur la ville.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2022 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération.

ELECTION DU 8EME ADJOINT - n° 22/6

Service : Institutions et vie politique – Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Personne n'émettant d'opposition, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ce vote à main levée.

Le conseil municipal a créé par délibération du 23 mai 2020, 8 postes d'adjoints.

Dans sa séance du 14 février 2022, suite à la décision du Maire de retirer ses délégations de fonctions à madame Isabelle BETTINI, le conseil municipal s'est prononcé sur le retrait de son titre et de ses fonctions de 8^{ème} adjoint.

Il convient de procéder à une élection pour pourvoir le poste d'adjoint vacant. S'agissant du dernier poste du tableau, il n'y pas lieu de se prononcer sur le rang que celui-ci occupera.

Le principe de parité s'impose. Aussi, le poste devra être pourvu par un conseiller de sexe féminin.

Il est proposé la candidature de Dalila GHODBANE.

A l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8,

BETTINI, Vu la délibération du 14 février 2022 portant retrait des fonctions de 8^{ème} Adjoint de madame Isabelle

Vu le procès-verbal d'élection,

Nombre de votants : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 25

Au vu des résultats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE Mme Dalila GHODBANE élue au poste de 8^{ème} adjoint au Maire de la commune de Saint-Juéry.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE - n° 22/7

Service : Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission "culture – patrimoine – valorisation du territoire" pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 10.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020, dans le respect des principes de représentation proportionnelle.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante. Par conséquent, il est proposé de décider de son remplacement au sein de cette commission et de renommer la commission en commission "culture".

Par ailleurs, un autre siège est devenu vacant par suite de la démission du conseil municipal de monsieur Dominique BALOUP.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux nouveaux membres suivant la répartition suivante : un membre pour le groupe de la majorité et un membre pour l'opposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ballant, Directeur Général des Services.

Ce dernier indique qu'il ne s'agit pas de revoir la répartition du nombre de membres au sein de la commission mais de réélire deux membres sur des postes vacants. Par rapport à la répartition qui avait été délibérée en septembre 2020, il y a un poste pour la majorité et un poste pour l'opposition.

Avec la notice explicative envoyée avec la convocation du Conseil Municipal, un appel à candidature a été lancé jusqu'au vendredi 11 mars midi. Concernant le groupe majoritaire, une seule candidature a été actée, celle de Dalila Ghodbane, pour l'opposition deux candidatures ont été reçues, celle de Vincent Marty, et celle d'Isabelle Bettini.

Etant donné la seule candidature pour un seul poste vacant de la majorité, et en accord avec Monsieur le Maire, il est proposé de voter à main levée. Concernant le deuxième poste, il sera fait à bulletin secret.

Des bulletins sont ensuite distribués à chaque votant, et dépouillés.

Dalila GHODBANE s'est déclarée candidate pour le groupe de la majorité.

Vincent MARTY et Isabelle BETTINI se sont déclarés candidat (e) pour l'opposition.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder au remplacement de madame Isabelle BETTINI en qualité de membre de la commission « culture » et de pourvoir le siège devenu vacant suite à la démission de monsieur Dominique BALOUP,

Pour le poste vacant au sein du groupe de la majorité,

A l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 25

Dalila GHODBANE a obtenu : 25 voix

Pour le poste vacant au sein de l'opposition,

A l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote au scrutin secret.

Nombre de votants : 25

Votes blancs : 2

Vote nul : 1

Suffrages exprimés : 25

Vincent MARTY a obtenu : 22 voix

Isabelle BETTINI a obtenu : 0 voix

Au vu des résultats, Dalila GHODBANE et Vincent MARTY sont élus pour siéger à la commission Culture.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE PERIMETRE N° 8 DES AVALATS - n° 22/8

Service : Domaine et patrimoine –Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Monsieur Le Préfet a autorisé, par arrêté, en 2019, le déploiement d'un système de vidéoprotection sur 7 périmètres de la Ville.

A l'issu des études conduites par la ville en lien étroit avec les forces de sécurité, la municipalité a souhaité élargir le périmètre existant aux Avalats en créant un nouveau périmètre de déploiement.

Il est proposé de mandater Monsieur le Maire afin de saisir la commission départementale afin de disposer de l'autorisation de déployer la vidéoprotection sur le nouveau périmètre n° 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE cette proposition.

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter cette autorisation préfectorale.

Monsieur Buongiorno explique que ce nouveau périmètre englobe le périmètre restant qui n'était pas couvert par les 7 autres définis en 2019. Il comprend non seulement les Avalats, mais également le haut du plateau jusqu'à la limite de la commune avec Bellegarde, Cambon et Cunac.

Cela était nécessaire pour deux choses, tout d'abord il était préconisé par le référent sur la sécurité d'avoir une couverture complète de la commune au niveau de la sécurité, mais également cela est plus intéressant au niveau des subventions. Cela ne signifie nullement qu'il y aura des caméras partout pour l'instant, au niveau du projet, et pour le périmètre des Avalats, une caméra se trouvera à côté de l'église Saint-Benoît, au carrefour.

Madame Milin demande si une caméra est placée à cet endroit à cause d'incivilités.

Monsieur Buongiorno répond que dans le projet, il était souhaitable de couvrir l'ensemble des quartiers de la ville. Les forces de l'ordre ont trouvé que cet endroit était le plus approprié, notamment par rapport aux incivilités routières. Cet endroit est en effet un lieu de passage important notamment lorsqu'on arrive de la vallée du Tarn. Mais aucune incivilité n'est à déplorer à ce jour, en tout cas qui pourrait intéresser une caméra.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est en train de rénover l'église, qui n'est pas dans un bon état ; le tableau rénové de Jésus et la Samaritaine y est entreposé, le cercueil monoxyle n'est pas loin. Stratégiquement, la commune a suivi les conseils des professionnels et ce carrefour a semblé le plus adapté.

Adopté à l'unanimité.

TARIF 2022 LOCATION DU BOULODROME - n° 22/9

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame Lasserre

Il convient de fixer pour 2022 un tarif pour la location du boulodrome.

Il est proposé un tarif unique de 500 € par journée de location (une caution du même montant sera demandée).

Vu le code général des collectivités,

VU l'avis du bureau municipal en date du 28 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tarif de 500 € pour une journée de location du boulodrome et une caution du même montant.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour rien n'existait.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Masson désire que d'une part Monsieur le Maire fasse un point sur le grand projet à venir, à savoir l'immeuble Albet. Ensuite, il a eu l'occasion de l'apercevoir avec la police municipale au bord de la route avec des appareils sur trépiéds. Il espère que Monsieur le Maire dise un mot à ce sujet.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire répond qu'il avait pour objectif de renforcer la police municipale depuis le début du mandat. Il estime qu'un seul policier municipal faisait plus office de garde champêtre que de policier. Seul, il ne pouvait faire certaines missions, et était voué à prendre les plaintes du chant du coq au petit matin ou des chats faisant leurs besoins dans les jardinières. Avec son équipe, il a souhaité rentrer dans une vraie gestion des incivilités nombreuses, trop nombreuses sur la ville, donc un deuxième policier municipal a été embauché. Les missions peuvent désormais être faites en binôme et en toute sécurité. Ils ont été équipés normalement en matière de protection individuelle, toutefois, ils ne possèdent pas de cinémomètre, c'est-à-dire d'instrument permettant de mesurer la vitesse des véhicules. Une convention a été passée avec la police municipale d'Albi pour disposer tous les 15 jours de cet appareil de contrôle. Ce qui a été fait lundi dernier. Monsieur le Maire a accompagné le directeur des services avec son premier adjoint et les deux policiers municipaux bien sûr.

L'idée, en plus du soutien de la municipalité, était de constater le comportement des automobilistes. Il s'agit principalement de prévention car les véhicules roulent à vive allure. Les administrés désirent des rues en bon état, et paradoxalement, ils se permettent d'y faire du karting dessus. Les services de police viennent en complémentarité des forces de police nationale, et après la prévention viendra la répression.

Une quinzaine d'arrestations a eu lieu. Elles se sont très bien passées dans la mesure où personne n'a été verbalisé.

Monsieur le Maire tient à préciser toutefois que beaucoup de personnes réclament de la sécurité, ce qui est tout à fait normal, mais ce sont les saint-juériens qui se font majoritairement attraper.

Il souligne que les grands excès de vitesse, au-delà de 40 ou 50 km, seront verbalisés. L'instant est à la communication. Il est nécessaire de rassurer les personnes et les faire ralentir.

Les lieux d'installation des services de la police vont tourner sur les grands axes mais pas que....

Concernant l'immeuble Albet, Monsieur le Maire constate qu'il avance très bien. La semaine dernière, le projet a été concrétisé avec le bailleur pour cette résidence senior intergénérationnelle. Elle fera l'objet d'une déconstruction qui devrait intervenir début 2023 pendant 4 à 5 mois. Une présentation publique pourrait avoir lieu, après être finalisé, peut-être le 4 avril prochain, lors du prochain Conseil Municipal.

D'ores et déjà, il correspond absolument au projet de l'équipe municipale, une résidence intergénérationnelle mais aussi inclusive, qui va amener une vraie dynamique pour le centre-ville, mais aussi sociale.

Monsieur Marie demande comment la déconstruction va se passer par rapport aux commerces environnants.

Monsieur le Maire répond que des réunions publiques régulières auront lieu avec tous les commerçants concernés et le conseil de quartier pour ce chantier qui devrait durer entre 2 et 3 ans.

Parallèlement est prévue une journée au Cinélux, une "dernière séance" le 9 avril prochain pour symboliser et annoncer la fin d'une époque dont on va garder l'identité pour passer à autre chose. Tout ça sera co-construit avec les saint-juériens. Il s'agit d'un projet structurant pour la ville et important pour la municipalité.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 50.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	5	Débat sur les orientations budgétaires
2	6	Election du 8 ^{ème} adjoint
3	7	Modification de la représentation au sein de la commission culture
4	8	Demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection sur le périmètre n° 8 des Avalats
5	9	Tarif 2022 location du boulodrome